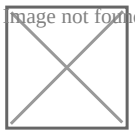

séparation procédure pour garde d'enfant

Par **lilou81**, le **10/08/2010** à **23:16**

bonjour,

je réside dans les DOM mais suis en france pour les vacances. Je suis dans l'attente d'une mutation pour la france. J'ai 2 enfants et je suis en train de me séparer de leur papa qui vit dans les DOM. Cette personne ne me donne pas un centime pour les enfants, il est parti en me laissant avec plein de dettes contractées par lui même(dette de jeu), ne m'aide pas à payer NOTRE pret immobilier. Bref j'ai tout à charge et ne peut malheureusement plus tout payer.

J'espère donc pouvoir rester en métropole mais en attendant cette mutation puis je commencer au plus vite une procédure en métropole pour la garde des enfants le temps de savoir si je vais obtenir ou pas cette mutation. Je souhaite passer devant le juge au plus vite. Dans le cas ou je n'obtiendrais pas cette mutation je suis censée rentrer début octobre.

dans le cas ou je n'aurai pas de mutation, puis je me mettre en domiciliation en métropole, effectué déjà la procédure, tout en étant en résidence dans les DOM?

Mon but est de faire la procédure au plus vite en métropole.

merci de me répondre au plus vite car cette personne est vraiment irresponsable et néfaste pour mes enfants.

Par **Domil**, le **11/08/2010** à **22:52**

Attendez, vous êtes marié ?
Si non, vous n'avez pas à payer ses dettes de jeu, vous n'avez aucune solidarité des dettes (en plus, même en étant marié, le conjoint n'a pas à payer ce type de dette)

Vous avez déjà la résidence des enfants, non ?

Vous ne pouvez saisir le JAF que du domicile habituel des enfants.

Par **lilou81**, le **12/08/2010** à **11:24**

non je ne suis pas mariée.

je suis en vacance en France mais j'habite normalement dans les dom. Juste que je suis dans l'attente d'une mutation pour la France.

Donc dois je attendre la réponse de ma mutation pour entamer ma procédure auprès du JAF? J'avoue que je préfèrerais le faire en métropole mais sans mutation comment faire?

puis je jouer sur les mots: "résidence, domiciliation" pour pouvoir entamer cette procédure en métropole? Et donc je serai en domiciliation en France et en résidence en Martinique. Est ce que cela est possible?

en attente de ma mutation mes fils vont faire leur rentré en septembre en métropole. Moi je suis en vacance jusqu'à fin septembre mais si je n'ai pas de mutation je repars début octobre pour les DOM et donc mes enfants viendront avec moi. Le but est de protéger mes enfants et moi. Car financièrement ce n'est pas le top compte tenu du n'importe quoi de leur père. Disons que ce problème est en train de se régler petit a petit , maintenant il ne me reste "que" le problème de la garde des petits.

comment puis je faire pour cette histoire de JAF pour faire au mieux sachant que je souhaite le faire au plus vite et si possible en métropole?

Par **Domil**, le **12/08/2010** à **12:38**

La loi dit "la résidence habituelle des enfants"
De toute façon, compte tenu des délais de convocation puis que l'ordonnance soit prise, vous n'êtes pas à un mois près

Par **lilou81**, le **12/08/2010** à **12:46**

ok

merci beaucoup pour ces informations

Par **pepino93**, le **23/10/2011** à **08:23**

bonjour je vien de me separer d avec ma copine j ai deux filles avec elle je les et declarer a mon nom on s ete arenger a la miable mes elle ne fais rien de se qu on a mis en place dernierment elle devait me les ramener mes elle ne la pas fais donc comment faire pour s arrenger a la miable mes devant un juge ou que sa sois ecrit sur papier pour que quand elle fais des truk comme sa je puis reagir je c pas koi faire je nes pas nouvelle de mes bb je sais meme ou il vie rien je pense quelle veut habiter dans sud elle me donne pas nouvelle je sais pas comment il vont pourrait vous me conseiller svp merci

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **lilou81**, le **23/10/2011** à **16:39**

bonjour,

désolée de te dire ça mais à ce stade il n'y a plus d'arrangement à l'amiable. Là si tu veux revoir tes enfants tu dois agir. Compte tenu du fait qu'elle ne respecte pas vos accords passé, tu dois passé à l'attaque. De plus tant qu'il n'y a pas de jugement effectué par un JAF elle a tout autant le droit d'avoir ses enfants que toi. Donc tu dois absolument passé par un juge car dans ton cas à toi la situation peut trainer un bon moment et ça ne va que te porter préjudice. De plus, tu n'es pas obligé de prendre un avocat mais je te le conseille vivement!!!! Moi non plus je n'étais pas obligé d'en prendre un et je ne le regrette pas dut tout!!!! Il va être d'une aide exceptionnelle.

En plus de cela, si tu n'as pas de nouvelle d'elle, comment verses tu une aide financiaire? Avez vous statuer un accord sur ça aussi? Parce que là aussi si tu ne réagis pas elle peut utiliser cela contre toi et cela va rapidement te retomber dessus.

ensuite , oui tu dois saisir le jaf du lieu de résidence. Mais si tu ne sais pas où elle est d'après ce que j'ai compris dans ton message. Alors là oui tu dois encore plus te faire aider par un avocat avec urgence. Tu ne peux pas laisser les choses comme ça. Et tu parles encore "d'amiable"???? Non plus tu vas laisser trainer et plus cela va te porter préjudice.

Moi je me suis battue comme une malade car je n'avais pas le choix et cela a été très difficile mais je ne le regrette pas du tout. A toi d'agir en ton âme et conscience en faisant les choses correctement dans l'intérêt de tes enfants et pour l'amour de tes enfants. Si tu dois en passer par une bataille, certes.... mais là dans ta situation plus d'amiable possible ... je te donne mon point de vue , un peu brutal peut etre mais c vraiment dans ton intéret que je te dis ça.

bon courage à toi

a bientot peut etre

lilou81

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés